Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 mars 2021	Résolution: CA21 22 0070

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020;

Considérant qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite et au taux d'implantation à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée 0367 et de la zone contigüe 0359;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick - zone visée 0367 et zone contiguë 0359, selon les autorisations suivantes :

- D’autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 m et 6 étages;
- D’autoriser un taux d’implantation maximal de 55 %;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s’appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

VOTE

Votent en faveur:	Alain Vaillancourt, Craig Sauvé, Anne-Marie Sigouin
Vote contre:	Sophie Thiébaut

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.08 1196347014

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mars 2021